



SARPECO 9-PLUS



10-3990-10

Produit de protection du bois.
Microémulsion (ME) concentrée à diluer

Fonction	Emploi	Catégorie d'utilisateurs	Type de bois
Fongicide Insecticide Anti-termite	Traitement Préventif – Classes d'emploi 1 à 3	Industriel - Scieurs, - Charpentiers, - Menuisiers, etc.	Bois de construction : - Charpentes, - Menuiseries (fenêtres, etc.), - Bardages, etc. Bois massif Matériaux à base de bois Résineux / Feuillus

Propriétés physico-chimiques

Microémulsion (ME) concentrée
Aspect : liquide incolore
Densité (20°C) : 1 kg/L
pH : neutre
Point éclair : >99°C (inflammable)
Sans odeur
Substances actives biocide :
- Permethrine
- Propiconazole
- Tébuconazole
- IPBC

Efficacité

Efficacité fongicide, insecticide, anti-termite

Efficace contre :
- les basidiomycètes (pourriture cubique et pourriture fibreuse),
- les insectes à larves xylophages (capricornes des maisons, lyctus, vrillettes),
- et les termites,
en traitement préventif des bois de construction.

Les performances du SARPECO 9-PLUS ont été établies suivant la norme EN599 (Durabilité du bois : Critères de performance des produits préventifs de préservation des bois à partir d'essais biologiques) afin de pouvoir garantir une protection au bois contre les risques des classes d'emploi 1, 2, 3.1 et 3.2 telle que définie dans la norme EN335, à partir des essais normalisés d'efficacité préventive :
- EN46 et EN47 contre les capricornes,
- EN118 et EN117 contre les termites,
- et EN113 contre les basidiomycètes.

Ces contrôles d'efficacité ont été effectués après l'épreuve de vieillissement accéléré EN73 (épreuve d'évaporation) et/ou EN84 (épreuve de délavage) afin de garantir la durabilité du produit appliqué SARPECO 9-PLUS.

Application

Le traitement s'effectue par application de surface (trempage, aspersion).
L'effet du traitement est immédiat et est optimal dès l'étape de fixation.
L'aspect du bois n'est pas affecté par le traitement avec le produit SARPECO 9-PLUS.
Compatible avec tout type de finitions.
Bien homogénéiser le produit avant application.

Mise à jour : Octobre 2015



Préparation du produit prêt à l'emploi

Classe d'emploi	Essence	Application	Rétention SARPECO 9-PLUS
2	Résineux/Feuillus	Trempage court Aspersion	Résineux et Feuillus = 6,5 g/m ²
3.1	Résineux Feuillus	Trempage court Aspersion	Résineux = 6,5 g/m ² Feuillus = 14,5 g/m ²
3.2	Résineux Feuillus	Trempage court Aspersion (Pour panneaux uniquement)	Résineux = 4,8kg/m ³ Feuillus = 7,2kg/m ³

SARPECO 9-PLUS est miscible en toute proportion avec l'eau et est facilement homogénéisable.

Des contrôles périodiques peuvent être effectués par nos soins avec prélèvements réguliers des bains de traitement aux fins d'analyses chimiques dans nos laboratoires. N'hésitez pas à consulter les équipes techniques et commerciales de Sarpap & Cecil Industries au +33 5 53 63 81 00.

Précautions d'emploi

L'humidité du bois au moment du traitement doit être <50%.

Ne pas traiter les bois gelés.

Ne pas appliquer le produit sur du bois qui peut entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Faire un essai préalable sur les bois exotiques ou riches en tanin.

Les extrémités et les coupes doivent être traitées pour garantir l'efficacité du traitement.

Retraiter les bois en cas de ponçage, coupe, etc.

Pour une utilisation en extérieur, les bois traités pour un usage en classe d'emploi 3, doivent être recouverts par une finition.

Nettoyage du matériel

Rincer le matériel et les équipements (produit non séché) à l'eau.

Consommation

Traitement par trempage, aspersion: environ 100 g/m² ou 15L/m³

Les consommations du SARPECO 9-PLUS sont données pour le prêt-à-l'emploi et varient suivant les essences, les sections et le mode d'application.

Séchage-Fixation

Fixation : 4h après égouttage.

Séchage : 24 à 48h en atmosphère ventilée (en fonction de la nature du bois, de sa capacité d'absorption et des conditions atmosphériques).

Les bois, après traitement, doivent être stockés à l'abri pendant 24h minimum et ne doivent pas être exposés aux intempéries avant d'avoir retrouvé leur humidité de service.

Sécurité de l'utilisateur et Environnement

Se référer aux informations disponibles dans la Fiche de Données de Sécurité du Produit.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Classification-Etiquetage

Se référer à la fiche de données de sécurité.

Sécurité de l'utilisateur

Toujours respecter les précautions standards hygiéniques.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit.

Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail.

Port d'EPI obligatoire : gants en latex, néoprène, ou nitrile pour les mains ; lunettes à coque, masque à cartouches, casque, masque, écran facial pour la tête, le visage et les yeux ; vêtement de travail, chaussures de travail ou bottes pour le reste du corps.

Mise à jour : Octobre 2015

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SARPECO 9-PLUS
Code du produit : 101055600000000*

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARPAPE & CECIL Industries - Groupe Berke.

Adresse : Marais Ouest, 24680, GARDONNE, FRANCE.

Téléphone : +33 5 53 63 81 00. Fax : +33 5 53 63 81 01. Telex : N/C.

Courriel : urgences.sarpape@berkem.com

www.sarpape-berkem.com

Contact REACH : alexandre.fossier@berkem.com

Telex : %s.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFLA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le bocal.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC OECD POLYMER TENSIOACTIF NON IONIQUE

EC 258-067-9 PERMETHRINE

EC 262-104-4 PROPICONAZOLE

EC 259-627-5 BUTYL CARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptier en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-21119450011-60		[1]	2.5 <= x % < 10
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMER			2.5 <= x % < 10
TENSIOACTIF NON IONIQUE CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Wing		1 <= x % < 2.5
PERMETHRINE CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-21119457435-35	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000 GHS07, GHS02 Wing	[1]	1 <= x % < 2.5
ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL CAS: 107534-96-3 EC: 403-640-2	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336		
TEBUCONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Wing Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411	[2]	1 <= x % < 2.5

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4 PROPICONAZOLE	GHS07, GHS09 Wing Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	1 <= x % < 2.5
CAS: 55406-53-6 EC: 239-627-5 BUTYL CARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC)	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	1 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévoir également des gants et un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étagée) pour assurer un remplissage et dosage sans écoulements (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité.
Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Stocker sur rétention.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DEL'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/16/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)					
CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
34590-94-8	308	50	-	-	Peau
107-98-2	375	100	568	150	Peau
- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :					
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm	-	-	-
107-98-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-
- France (INRS - ED984 : 2012) :					
CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes
34590-94-8	50	308	-	-	*
107-98-2	50	188	100	375	*

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prevoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
 - PVC (Polychlorure de vinyle)
 - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

- Protection respiratoire

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :

Non précisé.

Neutre.

Non précisé.

PE > 100°C

Non concerné.

Densité :

= 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

Non précisé.

Non précisé.

Non précisé.

Non précisé.

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7;

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

BUTYL CARBAMATE DE 3-10DO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg

Par voie cutanée :

DL50 = 1517 mg/kg

Par voie orale :

DL50 > 4000 mg/kg

Par voie cutanée :

DL50 > 5800 mg/l

Par inhalation :

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE GLYCOL (CAS: 107-98-2)

DL50 = 4016 mg/kg

Par voie orale :

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 %@IDC_LA_INHAL_QUANTIFIERS 54.6 %@IDC_LA_INHAL_UNITS

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 > 24 mg/l

TENSIOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 > 5000 mg/kg

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 > 5000 mg/kg

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation :

CL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

11.1.2. Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Le mélange produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inadmissible quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2); Voir la fiche toxicologique n° 221.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.3 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 10.2 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEI50 = 0.76 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.4 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.79 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEI50 = 3.8 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0051 mg/l
Facteur M = 100
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.00064 mg/l
Facteur M = 1000
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEI50 > 1.13 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

Durée d'exposition : 72 h

BUTYL CARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.43 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.21 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEI50 = 0.026 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

0.001 < CE_X ≤ 0.01 mg/l

Facteur M = 1

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 2100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l
Espèce : Poecilia reticulata
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEI50 > 969 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

BUTYL CARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)
Biodegradation : Pas rapidement dégradable.
ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)
Biodegradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

BUTYL CARBAMATE DE 3-100-2-PROPYNYLE (PBC) (CAS: 55406-53-6)
Coefficient de partage octano/eau : log K_{ow} = 2,8

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)
Coefficient de partage octano/eau : log K_{ow} = 3,72

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)
Coefficient de partage octano/eau : log K_{ow} = 3,5

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)
Coefficient de partage octano/eau : log K_{ow} = 0,37

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)
Coefficient de partage octano/eau : log K_{ow} = 6,1

Facteur de bioconcentration : BCF = 570

ETHER MONOETHYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL (CAS: 34590-94-8)
Coefficient de partage octano/eau : log K_{ow} < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipiënt doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipiënt. Conserver l'étiquette sur le récipiënt.
Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

03 02 05 * autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

SARPECO 9-PLUS - 101055600000000*

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(perméthrine, propiconazole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
9	M6	III	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	E

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
9	-	III	III	5 L	F-A,S-F	274 335 969	E1

Non soumis à cette réglementation si Q < 10 ml / 10 g (IMDG 3.3.1 - DS 335)

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
9	-	III	III	964	450 L	964	A158	E1
9	-	III	III	Y964	30 kg G	-	A158	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013	
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013	
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014	
- Informations relatives à l'emballage :	
Aucune donnée n'est disponible.	
- Dispositions particulières :	
Aucune donnée n'est disponible.	
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :	
N° Typ Libellé	
65 Lésions excrétaïformes de mécanisme allergique.	
84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques; dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.	
- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :	
N° ICPE Désignation de la rubrique	Régime Rayon
1171 Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -; très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	
1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :	
a) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 200 t	AS 4
b) Inférieure à 200 t	A 2
Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 200 t	AS 3
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A 1
3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC
Installations de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	
1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l	A 3
2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l	DC
3440 Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A 3
Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.	
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.	
- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :	
107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylque d'alpba-propyléneglycol)	
34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol	
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	
Aucune donnée n'est disponible.	

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H266	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Noctif en cas d'ingestion.
H302 + H332	Noctif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Noctif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS09 : Environnement.

ATTESTATION FORMULATION RESPONSABLE

n° 2015/10-1010556000000000

SARPECO 9-PLUS



Utilisation principale : traitement insecticide fongicide préventif des bois

Le produit cité précédemment a été formulé dans le respect des réglementations et de notre charte OSE en vigueur pour les bois de structure renforcés par une solution de préservation. Il ne perturbe pas la qualité de l'air et est applicable dans les locaux destinés à abriter des lieux de vie et de stockage dont ceux de haute qualité environnementale.

★	Règlement REACH Règlement CE 1907/2006.		★	Règlement Biocides Règlement (UE) n°528/2012 N° d inventaire France MEDE : 20515		★	Bois de structure traités éligibles au marquage CE selon la norme EN 15228.		★	Certificat N° 10-3990-10		★	Tracabilité et contrôle qualité validés par la norme ISO 9001 version 2008
Réglementations			Marquage CE			Organismes certificateurs							

NB : Les informations techniques, réglementaires et les certifications sont données dans l'état de nos connaissances, de notre expérience pratique et de la réglementation actuelles. Toute modification de ces informations engendrera une actualisation de la présente attestation.

Date d'effet : 01 / 10 / 2015

Fin de validité : 01 / 05 / 2017

Le responsable Qualité Sécurité Environnement

La Direction

